

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 juillet 2010, M. Régis Cormier, ing., dont le domicile professionnel est situé au 2100, rue des Outils, Québec, province de Québec, G1P 2Z9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'ENTÉRINER et DONNER acte à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Régis Cormier dans le domaine des charpentes et fondations ;

ORDONNER à l'ingénieur Régis Cormier de s'y conformer. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Régis Cormier sera en vigueur à compter du 19 août 2010.

Montréal, ce 19 juillet 2010

M^e Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre

